

DÉLIBÉRATION N°DL20240154 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/10/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Andonella FLECHET (de 18h30 à 19h25 et de 21h30 à 22h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abia CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Gilles GRECO (de 19h25 à 21h30)

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

INDEMNITÉ DE CHAUSSURES ET DE PETIT ÉQUIPEMENT

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Les agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre chaque année, le cas échéant, à l'indemnité de chaussures et de petit équipement, conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents publics.

Les agents bénéficiaires de cette indemnité exercent leur activité au sein des structures suivantes : Direction petite enfance et vie scolaire, Direction de la vie associative et Pool de remplaçants.

Cette indemnité peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Adjointes techniques territoriaux, Agents de maîtrise, Adjointes territoriaux d'animation, ATSEM, Auxiliaires de puériculture, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, Puéricultrices exerçant dans les structures précitées.

L'indemnité est également attribuée aux agents contractuels qui en remplissent les conditions.

La collectivité dispose toujours de la faculté d'effectuer des achats globaux de chaussures ou de petits équipements, auquel cas l'indemnité ne serait pas versée.

Le taux de l'indemnité de chaussure et celui du petit équipement est de 32.74 euros, étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'attribution de l'indemnité de chaussures et de petit équipement tel que précisé ci-dessus, considérant que le taux mentionné suivra les évolutions réglementaires,
- **d'autoriser** le paiement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement tel que décrit ci-dessus,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/11/2024



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241106-DL20240154-DE



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 14 novembre 2024